

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Comité I

Tortue imbriquée

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Le présent document a été préparé par un groupe de travail présidé par le Mexique sur la base du document CoP14 Doc. 58, après discussion à la deuxième séance du Comité I.

A l'adresse du Secrétariat

14.xx Le Secrétariat:

- a) fournira un appui à la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues de mer (IAC) et à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Cartagena) et à son Protocole concernant les zones spécialement protégées et la faune et la flore sauvages (Protocole SPAW), et collaborera avec eux, dans la réunion de fonds pour tenir la réunion sur la tortue imbriquée actuellement planifiée pour la région des Caraïbes, dans le but de promouvoir la collaboration, la planification et le partage des informations dans la région, et de coopérer avec d'autres organisations et accords multilatéraux compétents pour la conservation, la gestion et l'utilisation durables de cette espèce dans les Caraïbes, avant la 15^e session de la Conférence des Parties;
- b) demandera aux organisations susmentionnées d'inscrire les questions relatives au commerce illégal de la tortue imbriquée à l'ordre du jour de la réunion régionale;
- c) demandera à ces organisations de permettre au Secrétariat CITES de participer à la réunion régionale en tant qu'observateur et de permettre aux Parties à la CITES des Caraïbes d'y participer également; et
- d) demandera à ces organisations de soumettre un rapport incluant les résultats de la réunion régionale ainsi que les informations disponibles sur les progrès accomplis concernant l'application des plans de gestion nationaux des Parties des Caraïbes, et de soumettre ce rapport à la 15^e session de la Conférence des Parties.

A l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales, des agences d'aide internationales et des organisations non gouvernementales

14.xx Les Parties, les organisations intergouvernementales, les agences d'aide internationales et les organisations non gouvernementales sont encouragées à fournir des fonds pour permettre la tenue de la réunion régionale et les Parties de la région sont encouragées à y participer.